## COMMUNE de **LA CHAPELLE-ST-SAUVEUR**DEPARTEMENT de SAONE ET LOIRE ARRONDISSEMENT de LOUHANS CANTON de PIERRE DE BRESSE

Tél: 03.85.74.51.23

18/2024

## ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Objet : travaux de voirie

## Le MAIRE de la COMMUNE de LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code de la route

**CONSIDERANT** qu'en raison de la demande présentée par l'entreprise COLAS afin d'effectuer des travaux de voirie (programme voirie 2024 de la communauté de communes BRESSE NORD INTERCOM'):

Rue de la Ranche et rue du Buisson Jean Chêne,

Il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier.

## ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: à compter du 27 mai 2024 et ce pendant toute la durée des travaux Rue de la Ranche et rue du Buisson Jean chêne, et, lorsque la signalisation est en place :

- La circulation générale des véhicules sera interdite pendant la durée des travaux. Les déviations seront mises en place, sur le réseau communal.
- Ces mesures sont applicables de façon circonstancielle.

Pendant toute la durée des travaux le stationnement des véhicules et du matériel nécessaire à ces travaux sera autorisé au droit du chantier.

Les dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire, mise en place par Entreprise COLAS. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

<u>Article 3</u>: Mme Le Maire de La Chapelle-St-Sauveur et Entreprise COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- COLAS
- Brigade de gendarmerie de St Germain du Bois

A LA CHAPELLE-St-SAUVEUR, le 18 mai 2024

Le Maire,

Marie-Françoise GAROT